

# Communauté tarifaire vaudoise Mobilis



**T651.22**

**MOBILIS**

Valable dès le **15.12.2024**

# Table des matières

Table des matières.....	2
0 Observations préliminaires .....	5
0.1 Généralités.....	5
0.2 Définitions.....	6
1 Champ d'application .....	8
1.1 Entreprises de transport participantes.....	8
1.2 Zones de chevauchement avec d'autres Communautés tarifaires.....	9
1.2.1 Frimobil.....	9
1.2.2 Onde verte.....	10
2 Dispositions générales .....	11
2.1 Généralités.....	11
2.2 Classe .....	11
2.3 Bagages à main, vélos et autres objets transportés par le voyageur.....	12
2.3.1 Bagages à main .....	12
2.3.2 Vélos ou véhicules analogues.....	12
2.4 Trotinettes et trotinettes électriques.....	12
2.5 Prolongement de parcours et raccordement .....	12
2.5.1 Prolongement de parcours dans le périmètre de la CTV.....	12
2.5.2 Raccordement hors périmètre de la CTV.....	13
2.6 Emission des titres de transport.....	13
2.7 Vente des titres de transport.....	13
2.7.2 Moyens de paiement et bons .....	13
3 Assortiment et validité des titres de transport communautaires.....	15
3.1 Billets et cartes journalières .....	15
3.1.1 Catégories de clients.....	15
3.2 Billets.....	15
3.2.1 Validité .....	15
3.3 Carte journalière / Carte multijours.....	15
3.3.1 Carte journalière.....	15
3.3.2 Carte multijours .....	16
3.4 Voyages de groupe.....	16
3.4.1 Règles générales .....	16
3.4.2 Billet de groupe .....	16
3.4.3 Carte journalière de groupe.....	16
3.4.4 Rayon de validité .....	16
3.4.5 Formation du prix .....	16
3.4.6 Réservation et utilisation des moyens de transport.....	17
3.4.7 Titre de transport pour école et organisme .....	17
3.4.8 Remboursement et autres dispositions.....	17
3.5 Abonnements .....	18

3.5.1	Types d'abonnements .....	18
3.5.2	Validité .....	18
3.5.3	Emission .....	18
3.5.4	Parcours facultatifs.....	19
3.6	Billet de prolongement de parcours dans le périmètre de la CTV.....	19
3.7	Remboursement des billets et des abonnements.....	20
3.7.1	Généralités.....	20
3.8	Remboursements des abonnements .....	20
3.8.1	Remboursement au prorata de l'utilisation .....	20
3.8.2	Remboursement lors de la restitution .....	21
3.8.3	Remboursement en cas de retard .....	22
3.8.4	Remplacement des abonnements .....	22
4	Titres de transport communautaires spéciaux.....	23
4.1	Cartes congrès.....	23
4.2	Titres de transport touristiques.....	23
4.3	Titres de transport combinés Parking+Relais .....	23
5	Titres de transport nationaux et facilités de transport.....	24
5.1	Titres de transport nationaux .....	24
5.2	City-Ticket.....	24
5.3	Abonnement modulable .....	24
5.4	Voyageurs avec un handicap.....	26
5.5	Carte pour personnes malvoyantes sur les réseaux urbains .....	25
5.6	Police en service .....	25
6	Voyageurs sans titre de transport valable .....	26
6.1	Contrôle des titres de transport.....	26
6.2	Bases légales .....	26
6.3	Annonce, encaissement et durée de validité .....	27
6.4	Surtaxe et frais de traitement.....	27
6.5	Abus et falsifications.....	27
7	Gestion et exploitation des données.....	28
8.	Droits des voyageurs	
9	Prix.....	29
9.1	Généralités.....	29
9.2	Prix des billets .....	29
9.3	Prix des abonnements personnels.....	31
9.4	Prix des abonnements transmissibles.....	32
9.5	Prix des cartes congrès .....	33
9.6	Suppléments .....	34
10	Dispositions pour les annonces de groupes.....	35
10.1	Généralités.....	35
10.2	Restrictions.....	36
11	Liste des parcours facultatifs .....	38

12	Annexes.....	39
12.1	Annexe 1: Plan de zones et Bon Mobilis.....	40
12.1.1	Plan de zones Mobilis.....	40
12.1.2	Bon Mobilis.....	40
12.2	Annexe 2 : Modèles de titres de transport.....	41
12.2.1	Titres de transport individuels et de groupe.....	42
12.2.2	Titre de transport pour école et organismes (chapitre 3.4.9).....	50
12.2.3	Cartes congrès (chiffre 4.1).....	51
12.2.4	Abonnements (chiffre 3.5.1).....	51
12.2.5	Billet PP Mobilis et CarPostal (chiffre 3.2.1.4).....	53
12.2.6	Abonnement et cartes journalières Parking+Relais (chiffre 4.3).....	53
12.2.7	Titres de transports touristiques (chiffre 4.2).....	55
12.3	Annexe 3: Modèles «Voyage sans titre de transport valable».....	56

# 0 Observations préliminaires

## 0.1 Généralités

0.1.1 Dans la règle, seuls les titres de transport communautaires sont délivrés pour les déplacements entièrement situés à l'intérieur du périmètre de la Communauté tarifaire vaudoise (ci-après appelée «CTV») (champ d'application chapitre 1.1). Pour le reste, il sera vendu un titre de transport selon les dispositions tarifaires du Service Direct National (SDN) à l'exception des billets dégriffés Mobilis qui font aussi partie de l'assortiment Mobilis. (T651.22 ch.3.2.1.5)

0.1.2 La loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV, RS 745.1), l'ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV, RS 745.11) ainsi que les Dispositions tarifaires accessoires communes T600 prévalent.

0.1.3 En l'absence de dispositions mentionnées dans le présent tarif, les prescriptions et les tarifs nationaux font foi, notamment :

- T600 Dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct national et des communautés
- T601 Tarif général des voyageurs
- T602 Bagages
- T639 Dispositions concernant les facilités de voyage du personnel
- T650 Tarifs des abonnements de parcours
- T654 Tarifs des abonnements généraux, abonnements demi-tarif, abonnement AG Night et offres supplémentaires
- T656.1 Régional Pass Léman-Alpes
- T657 Tarifs des abonnements modulables
- T673 Offer Switzerland - Swiss Travel System
- P507 Réservation de places pour les groupes en trafic interne suisse
- P520 Prescriptions concernant les transports militaires, la protection civile et le service civil
- P545 Prescriptions concernant les moyens de paiement
- P570 Prescriptions concernant la vente dans le Service direct national des voyageurs

0.1.4 Abréviations :

ADT	Abonnement demi-tarif
AG	Abonnement général
CAPRE	Système de réservation pour les groupes (Capacity and Reservations)
CJ	Carte journalière
CMJ	Carte multijours
Code FQ	Codes inscrits sur les titres de transport et nécessaires pour les enquêtes de consommation
CTV Mobilis	Communauté tarifaire vaudoise Mobilis
DPD	Déclaration de protection des données
ET	Entreprise de transport public
FVP	Facilités de voyage du personnel
GL	Périmètre de validité tarifaire du Grand Lausanne constitué par les zones 11 et 12

LTV	Loi fédérale sur le transport des voyageurs
OFT	Office fédéral des transports
OTV	Ordonnance fédérale sur le transport des voyageurs
PXXX	Prescriptions nationales selon leur numérotation
PP	Billet passe-partout
SDN	Service direct national (assortiment national des titres de transport)
STS	Swiss Travel System
SwissPass	Support muni d'une puce RFID pour le référencement des titres de transport Mobilis
TP	Transports publics
T6XX	Dispositions tarifaires selon leur numérotation
UTP	Union des transports publics

## 0.2 Définitions

### 0.2.1 Communauté tarifaire vaudoise (CTV Mobilis)

La CTV est une communauté tarifaire intégrale. Elle est l'union de plusieurs ET d'une région pour la création de tarifs et de titres de transport communs reconnus mutuellement dans le périmètre défini par le plan de zones en Annexe 1 du présent tarif. Les entreprises de transport concernées sont indiquées dans le chapitre 1.1 du champ d'application.

### 0.2.2 **Court parcours** : le billet court parcours est valable dans un rayon de 3 arrêts maximum, en 2ème classe aux conditions mentionnées sous chiffre 3.2.1.3

### 0.2.3 **Prix entier**

Billets et cartes journalières : dès 16 ans révolus

### 0.2.4 **Prix réduit**

Billets et cartes journalières : enfants de 6 à 15,99 ans, titulaires d'un abonnement demi-tarif, ainsi que les chiens et les petits animaux, les vélos et autres ayants droit selon T600

### 0.2.5 **Adulte**

Abonnement dès 25 ans révolus jusqu'à 63,99 pour les femmes et jusqu'à 64,99 pour les hommes.

### 0.2.6 **Enfant/Jeune**

Les enfants de 6 à 15,99, les jeunes de 16 à 24,99 ans obtiennent des abonnements au prix « Enfant / Jeune ».

### 0.2.7 **Senior**

Les femmes dès 64 ans et les hommes dès 65 ans obtiennent des abonnements au prix « Senior ».

### 0.2.8 **Transmissible**

Abonnement au porteur quel que soit l'âge du voyageur.

### 0.2.9 **Arrêts**

Sont considérés comme « arrêts » tous les arrêts des transports publics, qu'ils soient desservis ou non.

### 0.2.10 **Titres de transport communautaires**

Tous les titres de transport émis selon le présent tarif.

0.2.11 **Abonnement demi-tarif**

L'ADT permet d'acheter des titres de transport individuels à prix réduit à l'intérieur du périmètre communautaire.

0.2.12 **Abonnement général**

L'AG donne droit au libre parcours sur l'ensemble du périmètre communautaire.

# 1 Champ d'application

## 1.1 Entreprises de transport participantes

1.1.1.1

Codes ET	Abréviations	Noms des entreprises	Lignes CTV	Classe
731	AVJ	Autotransports de la Vallée de Joux		2
741	BNP	Bus Nyon-Prangins		2
011 012	CFF	Chemins de fer fédéraux	Lignes définies selon plan de zones	1, 2
801	CarPostal	CarPostal Suisse SA	Lignes définies selon plan de zones	2
55	LEB	Chemin de Fer Lausanne-Echallens-Bercher Lausanne - Echallens - Bercher		2
29	MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay Morges - Apples - Bière Morges - L'Isle-Mont-la-Ville		2
764	MBC Auto	Service d'automobiles MBC		2
344	MBC-cg	Transports de la Région-Morges-Bière-Cossonay Cossonay - Penthalaz - Cossonay-Ville		2
64	MOB	Compagnie du chemin de fer Montreux - Oberland - Bernois SA	Montreux - Rougemont	1, 2
42	MVR-cev	Transports Montreux-Vevey-Riviera Vevey - Blonay - Les Pléiades	Vevey - Lally	1, 2
131	MVR-mtgn	Transports Montreux-Vevey-Riviera Montreux o Territet - Glion - Rochers-de-Naye	Montreux o Territet - Haut-de-Caux	2
155	MVR-vcv	Transports Montreux-Vevey-Riviera Vevey-Funi - Chardonne - Jongny - Mont-Pèlerin		2
66	NStCM	Chemin de fer Nyon-St.Cergue-Morez Nyon - La Cure		1, 2
74	RA	Regionalps SA	Collombey – St-Maurice	1, 2
151	TL	Transports publics de la région lausannoise SA		2
023	TPC-al	Transports Publics du Chablais: Aigle-Leysin	Aigle-Leysin	2
023	TPC-aomc	Transports Publics du Chablais: Aigle-Ollon-Monthey-Champéry	Aigle-Monthey- Pont de Fayot y	2
023	TPC-asd	Transports Publics du Chablais: Aigle-Sépey-Diablerets	Aigle_Diablerets	2

818	TPC-autbvb	Service d'automobiles TPC: Aigle-Ollon-Villars-sur-Ollon		2
818	TPC/autova	Service d'automobiles TPC: Aigle-Villeneuve		2
023	TPC-bvb	Transports Publics du Chablais: Bex-Villars-sur-Ollon	Bex-Villars-Bretaye	2
738	TPN	Transports publics de la région Nyonnaise		2
895	TRAVYS/ays	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste-Croix		2
895	TRAVYS/tpy	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste-Croix		2
97	TRAVYS-oc	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste-Croix Orbe - Chavornay		2
97	TRAVYS-ysc	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste-Croix Yverdon-les-Bains - Ste-Croix		1, 2
876	VMCV	Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve		2

## 1.2 Zones de chevauchement avec d'autres Communautés tarifaires

### 1.2.1 Frimobil

#### 1.2.1.1

Entreprises participantes	Nom des entreprises	Lignes
CFF	Chemins de fer fédéraux SA	Lignes définies selon le plan de zones
CarPostal	CarPostal Suisse SA	
TPF	Transports publics fribourgeois	
BLS AG	BLS AG	

1.2.1.2 Pour les relations entièrement comprises dans les zones de chevauchement énumérées ci-dessous, les tarifs suivants s'appliquent :

Zones Mobilis	Zones Frimobil	Tarif
60	47	Mobilis
62	92	Mobilis
63	93	Mobilis
72	94	Mobilis
79	95	Mobilis
100	81	Frimobil
103	45	Mobilis
105	86	Frimobil

106	80	Frimobil
107	85	Frimobil
130	51	Frimobil
131	57	Frimobil
132	58	Frimobil
133	59	Frimobil
134	84	Frimobil
135	87	Frimobil
160	40	Frimobil
161	49	Frimobil
182	24	Frimobil
183	23	Frimobil

#### 1.2.1.3 Zones communes

- pour les voyages exclusivement à l'intérieur des zones Mobilis 160, 161, le tarif Frimobil s'applique
- pour les voyages des zones Mobilis 62, 63, 72, 79 directement vers les zones 160, 161 le tarif Frimobil s'applique dans les deux sens.

1.2.1.4 Pour des relations en provenance ou à destination de ces zones chevauchantes dans le périmètre de la CTV, le tarif Mobilis s'applique.

## 1.2.2 Onde verte

#### 1.2.2.1

Entreprises participantes	Nom des entreprises	Lignes
CFF	Chemins de fer fédéraux SA	Lignes définies selon le plan de zones
CarPostal	CarPostal Suisse SA	

1.2.2.2 Pour des relations entièrement comprises dans les zones de chevauchement énumérées ci-dessous, les tarifs suivants s'appliquent :

Zones Mobilis	Zones Onde verte	Tarif
126	15 (partiel)	Onde verte
127	33	Onde verte

## 2 Dispositions générales

### 2.1 Généralités

- 2.1.1.1 Les titres de transport Mobilis permettent de voyager pendant leur durée de validité, dans les zones tarifaires achetées. Ils sont valables pour toutes les courses prévues à l'horaire et pour les services à la demande (avec supplément). Des dispositions particulières s'appliquent aux billets court parcours et Grand Lausanne.
- 2.1.1.2 Tous les titres de transport reconnus valables sur une ligne régulière, le sont également sur les services de substitution permanents ou temporaires.
- 2.1.1.3 Le prix des titres de transport, excepté le billet court parcours, est déterminé par le nombre de zones achetées. Les prix figurant au chapitre 8 du présent tarif, sont applicables.
- 2.1.1.4 La durée de validité commence dès l'émission ou l'oblitération du titre de transport. Le déplacement doit être terminé dans les limites de la durée de validité du titre de transport.
- 2.1.1.5 Les voyageurs ont l'obligation de posséder un titre de transport valable.
- 2.1.1.6 **Enfants jusqu'à 5,99 ans**  
Les enfants jusqu'à 5,99 ans voyagent gratuitement. Pour le surplus, les dispositions relatives au transport des enfants stipulées dans le T600 s'appliquent.
- 2.1.1.7 **Grand Lausanne**  
Les zones 11 et 12 couvrant le périmètre GL ne peuvent pas être vendues séparément : la zone 11 est obligatoirement vendue avec au moins la zone 12 et la zone 12 est obligatoirement vendue avec au moins une zone contigüe. Les prix applicables sur les parcours exclusivement effectués à l'intérieur des zones 11 et /ou 12 (hors court parcours) sont ceux des titres de transport 2 zones Mobilis. Un prolongement de parcours pour la zone 11 ou 12 seule peut être émis. Toutes les autres conditions relatives aux différents titres de transport s'appliquent. Les titres de transport Grand Lausanne sont émis pour l'ensemble de l'assortiment.
- 2.1.1.8 **Modification de l'offre**  
Les entreprises ne prennent aucun engagement de maintenir l'horaire et les arrêts existants lors de l'émission des titres de transport.

### 2.2 Classe

- 2.2.1.1 Dans toutes les zones Mobilis, les moyens de distribution proposent des titres de transport en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> classe ; mais, seules certaines entreprises proposent de la 1<sup>ère</sup> classe (voir champ d'application 1.1). Lors de l'achat d'un titre de transport 1<sup>ère</sup> classe, il est de la responsabilité du voyageur de s'assurer que les entreprises de transport desservant son parcours proposent des voitures/compartiments de 1<sup>ère</sup> classe (les moyens de distribution n'effectuent pas ce contrôle).
- 2.2.1.2 Avec un titre de transport valable pour la 2<sup>ème</sup> classe, il est possible d'acheter un titre de transport appelé «surclassement», permettant d'accéder à la 1<sup>ère</sup> classe. La plupart des titres de transport peuvent être surclassés pour un nombre de zones identiques ou inférieures.
- 2.2.1.3 Dans les cas où aucun véhicule de 1<sup>ère</sup> classe ne circule, la validité d'un titre de transport de 1<sup>ère</sup> classe est limitée à la 2<sup>ème</sup> classe sans que son titulaire puisse prétendre à un remboursement.

## **2.3 Bagages à main, vélos et autres objets transportés par le voyageur**

### **2.3.1 Bagages à main**

2.3.1.1 Les bagages à main sont transportés selon les règles du T600 chapitre 6.

### **2.3.2 Vélos ou véhicules analogues**

2.3.2.1 Le titre de transport pour vélo et autres moyens de transport analogues n'est reconnu valable que si le voyageur utilise lui-même conjointement les véhicules des compagnies concernées et s'il possède un titre de transport valable pour lui-même.

2.3.2.2 Dans les limites de la place disponible, le chargement de vélos par le voyageur est autorisé dans les véhicules des lignes des entreprises partenaires de la CTV. Les vélos ou véhicules analogues sont transportés selon les règles T600 chapitre 7. En outre, les dispositions ci-dessous s'appliquent.

Les vélos pliables peuvent être transportés gratuitement, pliés comme bagages à main même s'ils ne sont pas emballés dans une housse. (T600 7.3.2). Les vélos « classiques » dont seule la roue avant peut être démontée doivent toujours être transportés dans une housse (par exemple un sac de transport TranZbag).

2.3.2.3 Pour le parcours emprunté, un titre de transport au tarif réduit 2<sup>ème</sup> classe est nécessaire pour le transport des vélos et des moyens de transport analogues. Les enfants à partir de 6 ans peuvent emporter leur vélo gratuitement jusqu'à leur 16<sup>ème</sup> anniversaire s'ils sont accompagnés d'une personne âgée de 16 ans au moins. Le transport reste gratuit dans tous les cas pour les enfants de moins de 6 ans.

2.3.2.4 Les vélos sont transportés gratuitement dans les trains TRAVYS : Yverdon - Ste-Croix et MBC : Bière-Apples-Morges et Apples-L'Isle.

2.3.2.5 Les titres de transport vélo du Service direct (Tarif T600 chapitre 7.6) ou interne des entreprises participantes sont reconnus valables selon leur rayon de validité respectif.

## **2.4 Trottinettes et trottinettes électriques**

2.4.1.1 Les trottinettes ou les trottinettes électriques, qu'elles soient pliées ou non, sont transportées gratuitement en tant que bagage à main lorsque la condition suivante est remplie : diamètre des roues (roue la plus grande) de 30 cm au maximum. (12 pouces). Si ce n'est pas le cas, le T600, chapitre 7 s'applique. (Chargement de vélos ou de véhicules analogues par les voyageurs)

2.4.1.2 Trottinette grande (électrique)

Les trottinettes et trottinettes électriques sont considérées comme des vélos ordinaires si au moins une roue mesure plus de 30 cm ou a un diamètre de 12 pouces ou plus. Les trottinettes pliables à grandes roues sont également considérées comme des vélos ordinaires. Pour ce type de trottinette, un titre de transport au tarif réduit est requis.

## **2.5 Prolongement de parcours et raccordement**

## 2.5.1 Prolongement de parcours dans le périmètre de la CTV

2.5.1.1 En cas de poursuite d'un déplacement au-delà du rayon de validité du titre de transport en possession du voyageur, un titre de transport de prolongement de parcours pour le nombre de zones supplémentaires nécessaires doit être acheté selon conditions du chapitre 3.6.

## 2.5.2 Raccordement hors périmètre de la CTV

2.5.2.1 Les titres de transport communautaires sont valables jusqu'au dernier point d'arrêt ou dès le premier point d'arrêt conformément à l'horaire, situé dans les zones de la CTV mentionnées sur le titre de transport.

Au sens du T601 chapitre 9.3, dans les trains et bus qui, conformément à l'horaire, ne s'arrêtent qu'au-delà du périmètre de la CTV, les titres de transport communautaires ne sont pas reconnus valables. Cette disposition est valable par analogie dans le sens inverse.

Par exemple :

- Un voyageur détenteur d'un abonnement Mobilis, zones 70, 73, 77, 81, 80, 83, 84 (couvrant le trajet Vevey - Bex) se rend de Vevey à Sion
- Si le train s'arrête à Bex, l'abonnement est reconnu valable uniquement jusqu'à Bex. L'achat, avant le départ, d'un billet selon T 601 Bex - Sion est requis.
- Si le train s'arrête uniquement à Montreux, l'achat, avant le départ d'un billet selon T601 Montreux - Sion est requis, l'abonnement n'étant pas reconnu valable entre Montreux et Bex.

## 2.6 Emission des titres de transport

2.6.1.1 A l'exception des abonnements délivrés sur le support SwissPass les titres de transport doivent comporter les informations suivantes :

- Nom de la communauté
- Zone(s) de validité
- Durée de validité
- Catégorie de client
- Classe
- Prix
- Code FQ

Pour le reste, les dispositions de la P570 s'appliquent.

2.6.1.2 Dans la règle, les numéros de zones sont mentionnés sur le billet, la carte journalière et le billet de prolongement de parcours, exception faite de certains canaux de distribution qui mentionnent seulement le nombre de zones et l'arrêt de départ.

## 2.7 Vente des titres de transport

2.7.1.1 Les titres de transport sont délivrés par les entreprises de transport suisses et les tiers agréés.

## 2.7.2 Moyens de paiement et bons

2.7.2.1 Les moyens de paiement et bons figurant dans les P545 sont reconnus à l'intérieur du périmètre de la CTV. Chaque entreprise fixe les règles d'acceptation des moyens de paiement. En général sont acceptés :

- L'argent liquide en CHF et la plupart du temps en Euro
- Les cartes de débit et de crédit
- Les chèques et cartes Reka
- Les Rail Check et bons Mobilis (Annexe 1)
- Les bons et cartes cadeaux des entreprises de transport participantes
- Les bons divers des entreprises suisses de transport
- Les cartes spécifiques des entreprises de transport participantes
- Paiement sur facturation des opérateurs suisses de téléphonie (billets SMS et applications mobiles)

2.7.2.2 Carte à 10 billets prépayés : cette carte qui contient l'équivalent de 10 billets prépayés est à présenter devant un valideur qui imprime un titre de transport Mobilis sur papier sécurisé CIT. Les valideurs sont disposés dans les bus tl, dans le métro m1 ou à l'entrée des stations du métro m2. Lorsque l'émission du titre de transport se fait dans un bus ou une rame de métro m1, le billet doit être acquis par le voyageur dès son entrée dans le véhicule. Pour le métro m2, le billet doit être acquis avant de monter dans la rame. Pour les voyageurs munis d'une carte à prépaiement mais n'ayant pas de titre de transport valable, les dispositions du T600 chapitre 13.2, s'appliquent.

# 3 Assortiment et validité des titres de transport communautaires

## 3.1 Billets et cartes journalières

### 3.1.1 Catégories de clients

3.1.1.1 Entier : dès 16 ans révolus

3.1.1.2 Réduit : titulaires d'un abonnement demi-tarif, enfants de 6 à 15.99 ans ainsi que les chiens et les petits animaux et autres ayant droit selon T600.

## 3.2 Billets

### 3.2.1 Validité

3.2.1.1 Le billet est émis au tarif entier ou réduit. Il donne droit à la libre circulation dans ses zones de validité durant :

- 1 et 2 zones : 1 heure
- 3 à 7 zones : 2 heures
- 8 à 10 zones : 3 heures
- 11 zones et plus : 4 heures

3.2.1.2 Les billets peuvent être émis en prévente sous forme de carte à oblitérer. Ils doivent être utilisés dans un délai d'un an après l'émission. Les durées de validité applicables après oblitération sont celles mentionnées sous chiffre 3.2.1.1.

#### 3.2.1.3 Court parcours

Le billet court parcours est valable dans un rayon de 3 arrêts maximum en 2ème classe aux conditions suivantes :

- Validité : 30 minutes
- Périmètre : zones 11 et 12 uniquement sur les lignes de bus et métros
- **Point d'attention :**
- Lignes CarPostal 360-365 tronçon Lausanne, Foyer – Lausanne, Sallaz (3 arrêts)
- Lignes CarPostal 435-362-360 tronçon Epalinges, Lion d'Or – Epalinges, Croisettes (4 arrêts, le billet court parcours **n'est pas valable**)
- Zones 30, 31, 32 et 33, lignes urbaines des MBC 701, 702, 703, 704, 705, 706
- Ligne 724 entre Morges, gare et Morges, Riond-Bosson
- Ligne 726 entre Morges, gare et Lully VD
- Ligne 740 entre Morges, gare et Monnaz, village
- Ligne 730 entre Morges, gare et Echichens, Haute-pierre
- Ligne 735 et 736 entre Morges, gare et Lonay, parc
  
- Les changements de véhicules nécessaires pour atteindre l'arrêt de destination sont autorisés pour autant que les règles ci-dessus soient respectées.
- Les trajets parcourus à pied entre deux arrêts différents comptent dans le nombre d'arrêts total de validité du court parcours (par exemple, un transbordement entre Lausanne, Flon et Lausanne, Bel-Air compte pour deux arrêts).

#### 3.2.1.4 **Billets Passe-Partout**

Le personnel de conduite de certaines entreprises émet des titres de transport sur des billets PP. Ces billets PP sont reconnus par l'ensemble des entreprises de la CTV.

#### 3.2.1.5 **Billets dégriffés**

Des billets dégriffés sont disponibles pour les relations effectuées dans le périmètre de la CTV. Les titres de transport sont personnels. Ils sont valables uniquement à la date, pour la relation (selon numéro de trains/course de bus) et sur le parcours indiqué sur le billet (pas de validité zonale). Pour les dispositions complémentaires le T601.10 et 600.9 font foi.

## 3.3 **Carte journalière / Carte multijours**

### 3.3.1 **Carte journalière**

3.3.1.1 La carte journalière est émise au tarif entier ou au tarif réduit. Elle donne droit, le jour de validité et jusqu'à 5h00 le lendemain, à un nombre illimité de courses dans la/les zone(s) achetée(s). Il n'est pas délivré de carte journalière de court parcours.

3.3.1.2 Les cartes journalières peuvent être émises en prévente sous forme de cartes à oblitérer. Elles doivent être utilisées dans un délai d'un an après l'émission.

### 3.3.2 **Carte multijours**

3.3.2.1 La carte multijours est composée de 6 cartes journalières à oblitérer. Les règles de la carte journalière s'appliquent. Les 6 cartes journalières doivent être utilisées dans l'année suivant le jour d'émission.

## 3.4 **Voyages de groupe**

### 3.4.1 **Règles générales**

3.4.1.1 Les dispositions du T600 ch 9 font foi pour les voyages de groupe.

3.4.1.2 Chaque groupe doit être accompagné par un chef de course responsable (âge minimum seize ans).

3.4.1.3 Les titres de transport de groupe sont établis à partir de 10 personnes voyageant ensemble et donnent droit à la libre circulation selon les zones et la durée de validité indiquées sur le titre de transport. L'ensemble des parcours doit avoir été préalablement réservé.

Il n'est pas délivré de billet/carte journalière de groupe "court parcours".

### 3.4.2 **Billet de groupe**

3.4.2.1 La durée de validité des billets de groupe est identique à celle des billets individuels.

### 3.4.3 **Carte journalière de groupe**

3.4.3.1 La carte journalière de groupe donne droit, le jour de validité et jusqu'à 5h00 le lendemain, à un nombre illimité de courses dans la/les zone(s) achetée(s).

### 3.4.4 Rayon de validité

3.4.4.1 La date et l'heure du voyage, les zones de validité ainsi que le nombre de voyageurs par catégorie doivent être mentionnés sur le billet de groupe.

### 3.4.5 Formation du prix

3.4.5.1 A partir de 10 personnes voyageant ensemble, les voyageurs bénéficient jusqu'à 30% de réduction. Les prix figurent dans le chapitre 8 du présent tarif.

3.4.5.2 Les enfants jusqu'à 5.99 voyagent gratuitement.

3.4.5.3 Les groupes de clients ci-dessous sont pris en considération pour atteindre le nombre minimum de participants :

Groupe de clients	Prix
Adultes dès 25 ans	Entier
AG/AG-FVP/abonnement communautaire*, modulable* ou de parcours* s'ils couvrent entièrement le parcours	Gratuit
Demi - tarif	Réduit
Enfants/Jeunes 6 à 24.99 ans	Réduit
Enfants jusqu'à 5.99 ans	Gratuit
Chiens	Réduit

\*Si les propres titres de transport des participants couvrent une seule partie de la course, des billets de groupe distincts doivent être émis pour chaque parcours partiel.

3.4.5.4 Les titres de transport suivants ne peuvent pas être inclus dans les billets de groupe :

- Facilité de voyage pour enfants T600.3 ;
- Toutes les cartes journalières pour personnes, enfants et chiens (y compris les abonnements Evasion et FlexiAbo) ;
- Abonnement AG Night pour les moins de 25 ans
- Les personnes voyageant gratuitement en possession d'une « carte d'accompagnement »

3.4.5.5 Pour les groupes utilisant des bus ou des trains spéciaux, le tarif spécial de l'ET concernée s'applique.

### 3.4.6 Réservation et utilisation des moyens de transport

3.4.6.1 Un billet/carte journalière de groupe Mobilis doit être commandé(e) le plus tôt possible, mais au plus tard 48 heures avant la date du voyage auprès d'une entreprise partenaire.

3.4.6.2 Pour les lignes desservies par bus, les groupes sont transportés uniquement par les courses prévues à l'horaire, pour autant que la place disponible le permette. En cas de manque de place, un groupe peut être invité à se séparer et à utiliser plusieurs courses prévues à l'horaire.

### 3.4.7 Titre de transport pour école et organisme

3.4.7.1 Certaines écoles et organismes ont à disposition un carnet de billets de groupe PP.

3.4.7.2 Le titre de transport doit être complété avant le début du voyage.

- 3.4.7.3 Aucun prix ne figure sur le billet de groupe PP issu du carnet pour école et organisme.
- 3.4.7.4 Les dispositions des billets de groupe sont applicables, en particulier le tarif et l'annonce du groupe.
- 3.4.7.5 Une disposition d'application spécifique gère les règles concernant ces titres de transport.

### **3.4.8 Remboursement et autres dispositions**

- 3.4.8.1 Les dispositions du T600 chapitre 9 font foi pour le remboursement et les autres dispositions non-spécifiées ci-dessus.

## 3.5 Abonnements

### 3.5.1 Types d'abonnements

#### 3.5.1.1 Enfant/Jeune :

- Enfants de 6 à 15.99 et jeunes de 16 à 24.99 ans
- Lorsque l'âge limite de 25 ans est atteint pendant la durée de validité de l'abonnement, il peut être utilisé jusqu'à l'échéance.

#### 3.5.1.2 Adulte :

- Dès 25 ans

#### 3.5.1.3 Senior :

- Les femmes dès 64 ans et les hommes dès 65 ans

#### 3.5.1.4 Transmissible :

- Au porteur quel que soit l'âge du voyageur

#### 3.5.1.5 Chien

Il n'existe pas d'abonnement chien dans l'assortiment Mobilis. Les voyageurs réguliers avec chien doivent se référer au T654 ch. 7.

3.5.1.6 Les abonnements «enfant/jeune» ne peuvent être émis qu'en 2ème classe. Un enfant/jeune désirant voyager en 1ère classe, doit acheter un abonnement de 1ère classe de la catégorie Adulte.

3.5.1.7 L'abonnement demi-tarif ne donne droit à aucune réduction sur les abonnements Mobilis.

### 3.5.2 Validité

3.5.2.1 L'abonnement donne droit à un nombre illimité de courses dans la ou les zone(s) et pour la durée de validité acquises.

3.5.2.2 Le 1er jour de validité de l'abonnement peut être choisi librement par le client (date mobile). L'abonnement est valable au plus tôt au moment du paiement. Il peut être délivré au plus tôt 2 mois avant le début de sa validité. L'abonnement est vendu dans tous les cas au prix applicable le premier jour de sa validité.

3.5.2.3 Les durées de validité suivantes sont proposées :

- 7 jours
- 1 mois
- Semestriel (ou 6 mois (juniors uniquement))
- 12 mois
- FlexiAbo 100 jours (utilisables pendant la durée de validité de l'abonnement soit sur 12 mois maximum))

3.5.2.4 Il n'est pas délivré d'abonnement court parcours.

### 3.5.3 Emission

3.5.3.1 Les abonnements Mobilis peuvent être émis sur support papier ou carte plastique (SwissPass, cartes plastiques des entreprises suisses de transport).

3.5.3.2 Pour l'établissement du premier abonnement personnel, respectivement de la carte SwissPass, une photographie récente est demandée, ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photo et date de naissance.

Il est renoncé à l'établissement d'une carte de base pour les abonnements hebdomadaires sur support papier. Les données clients sont indiquées sur la carte d'abonnement. Une pièce d'identité peut être demandée en cas de contrôle.

3.5.3.3 Un abonnement personnel sur support plastique, avec numéro de carte de base ou un SwissPass peut être utilisé comme carte de base.

Les abonnements Mobilis annuels et mensuels personnels sont référencés sur le SwissPass. La commande de la carte ne peut se faire qu'aux guichets des ET équipées ou par le client lui-même sur les sites web prévus à cet effet.

Selon les canaux de distribution mis en place par les entreprises, ces abonnements peuvent être renouvelés aux guichets des ET, auprès des partenaires qu'elles auront désignés, sur certains distributeurs de titres de transport ou sur les sites web prévus à cet effet.

3.5.3.4 Une carte SwissPass sans abonnement chargé ne constitue pas un titre de transport valable.

3.5.3.5 Le T650 et le T600 chapitre 4 font foi pour les autres dispositions non-spécifiées ci-dessus.

### **3.5.4 Parcours facultatifs**

3.5.4.1 Lorsqu'un trajet peut être effectué via deux itinéraires qui ne traversent pas les mêmes zones, un abonnement avec des zones offertes peut être émis. Ces relations appelées « parcours facultatifs » sont listées dans le chapitre 10 du présent tarif.

3.5.4.2 Le prix est calculé sur la base de l'itinéraire traversant le plus grand nombre de zones.

3.5.4.3 Les cas ne figurant pas sur la liste « Parcours facultatifs » ne peuvent pas bénéficier de cette disposition.

## **3.6 Billet de prolongement de parcours dans le périmètre de la CTV**

3.6.1.1 Le billet de prolongement de parcours est un titre de transport complémentaire permettant de voyager au-delà du périmètre du titre de transport principal. Il peut être acheté pour le nombre de zone(s) supplémentaire(s) nécessaire(s) au prix du billet ordinaire.

3.6.1.2 La durée et le périmètre de validité sont définis par la totalité des zones couvertes par le titre de transport principal et le billet de prolongement de parcours. Le billet de prolongement de parcours doit constituer la suite immédiate du titre de transport principal.

3.6.1.3 Un billet de court parcours est admis comme prolongement de parcours selon les conditions de validité court parcours.

#### 3.6.1.4

#### **Exemple :**

Un voyageur, détenteur d'un abonnement Mobilis valable dans les zones 11/12, se rend de Lausanne à Morges.

Son abonnement est reconnu valable jusqu'à la limite de la zone 12, quel que soit le moyen de transport utilisé. Il lui suffit par conséquent d'acheter un billet de prolongement de parcours de 2 zones (zones 33 / 30) avant le départ, lequel sera valable durant 2 heures (durée de validité d'un billet à l'unité 4 zones).

## **3.7 Remboursement des billets et des abonnements**

### **3.7.1 Généralités**

#### 3.7.1.1

Le voyageur ne peut prétendre à aucun remboursement pour un titre de transport sans apporter la preuve de la non-utilisation de ce dernier. Une franchise (selon T.600.9) est perçue par demande de remboursement pour les billets et cartes journalières.

Les billets électroniques sont traités conformément au T600.9.  
Le traitement des billets SMS est géré par les entreprises vendeuses.

#### 3.7.1.2

Les droits au remboursement pour les titres de transport émis avec la mention «bon» sont régis dans le T600.9, chiffre 1.2.4

#### 3.7.1.3

Le droit au remboursement d'un abonnement nominatif n'est accordé qu'à son titulaire ou en cas de décès, à ses héritiers légaux. Le montant dû ne sera payé à un tiers que sur présentation d'une procuration ou d'une cession de droits.

#### 3.7.1.4

Le remboursement est effectué en général par n'importe quel point de vente des entreprises de transport. Les demandes de remboursement des abonnements émis sur support papier doivent cependant être adressées à l'entreprise émettrice.

#### 3.7.1.5

Aucun remboursement n'est accordé en cas de restitution pour :

- Un abonnement hebdomadaire
- Un abonnement transmissible
- Les titres de transport portant la mention «forfait»
- Les billets/titres de transport selon T600.9, chapitre 1.2

#### 3.7.1.6

Le jour de la restitution est considéré comme un jour d'utilisation.

## **3.8 Remboursements des abonnements**

### **3.8.1 Remboursement au prorata de l'utilisation**

#### 3.8.1.1

Pour un abonnement personnel y compris FlexiAbo 100, il est possible de procéder à un remboursement au prorata de son utilisation si son titulaire désire, avant l'échéance de la validité, acheter un autre abonnement pour une des raisons ci-après :

- Autre parcours/autres zones
- Classe supérieure
- Abonnement général ou abonnement modulable
- Achat d'un abonnement annuel à la place d'un abonnement hebdomadaire ou mensuel

3.8.1.2 En cas de décès, ou lors d'une demande de remboursement rétroactif en cas de maladie ou d'accident et sur présentation d'un document qui prouve l'incapacité de voyager (attestation d'hôpital, cure ou certificat médical), le remboursement d'un abonnement est également calculé au prorata de l'utilisation. La durée minimale pour une prise en compte est de 5 jours consécutifs. Pour le FlexiAbo 100, le remboursement au prorata s'applique uniquement en cas de décès.

3.8.1.3 Le client peut demander le remboursement au maximum 30 jours après l'échéance de l'incapacité de voyager attestée. Le remboursement est effectué au prorata et conformément aux dispositions du T600.9.

3.8.1.4 Calcul du remboursement au prorata de l'utilisation : Prix payé multiplié par le nombre de jours non utilisés et divisé par la durée de validité de l'abonnement en jours.

Pour le FlexiAbo 100, le calcul s'effectuera comme suit : prix de l'abonnement multiplié par le nombre de jours non utilisés divisé par 100.

### 3.8.2 Remboursement lors de la restitution

3.8.2.1 Lors d'une demande de remboursement pour un abonnement personnel partiellement utilisé, un remboursement est octroyé selon la table ci-après.

3.8.2.2 Abonnement annuel

Jours utilisés De - à	Remboursement abonnement en %	
1 - 7	94	
8 - 30	88	
31 - 37	83	
38 - 60	77	
61 - 67	72	
68 - 90	66	
91 - 97	61	
98 - 120	55	
121 - 127	49	
128 - 150	44	
151 - 157	38	
158 - 180	33	
181 - 187	27	
188 - 210	22	
211 - 217	16	
218 - 240	11	
241 - 247	5	
248 - 270	0	
271 - 277	0	
278 - 365	0	

3.8.2.3 Abonnement mensuel

Jours utilisés De - à	Remboursement en %
1 - 7	50
8 - 31	0

### 3.8.2.4 FlexiAbo 100 jours

Jours utilisés	Remboursement en %
1-5	90%
6-10	83%
11-15	77%
16-20	70%
21-25	64%
26-30	57%
31-35	50%
36-40	44%
41-45	37%
46-50	31%
51-55	24%
56-60	17%
61-65	11%
66-70	4%
71-100	0%

Franchise perçue selon T600.9, chapitre 1.4. Le montant à rembourser est arrondi au franc inférieur.

### 3.8.3 3.8.4 Remplacement des abonnements

3.8.4.1 Il n'y a pas de remplacement pour les abonnements transmissibles.

3.8.4.2 Le SwissPass peut être produit aussi souvent que souhaité contre le paiement de frais de remplacement. Le SwissPass à remplacer (endommagé/perdu) est bloqué.

3.8.4.3 Les dispositions du T600 chapitre 4.2 font foi.

# 4 Titres de transport communautaires spéciaux

## 4.1 Cartes congrès

4.1.1.1 Cartes congrès émises pour des congrès ou assemblées :

- En 2ème classe
- 2 zones au maximum
- Durée de validité de 1 à 7 jours
- Elle donne droit à un nombre illimité de courses selon le rayon de validité indiqué sur le titre de transport

4.1.1.2 Elle est exclusivement émise sur commande préalable auprès de l'une des entreprises partenaires.

## 4.2 Titres de transport touristiques

4.2.1.1 Des offres destinées aux touristes séjournant dans certaines régions sont proposées. Elles donnent droit à la libre circulation pendant la durée du séjour dans les zones de validité indiquées. Les cartes touristiques sont distribuées par les hôteliers. La liste des cartes existantes et leurs périmètres de validité respectifs figurent dans l'annexe 2.

## 4.3 Titres de transport combinés Parking+Relais

4.3.1.1 Ces titres de transport combinés permettent l'accès à une place de stationnement dans un Parking+Relais et l'utilisation des transports publics dans les zones de validité indiquées.

Les titres de transport suivants peuvent être émis en 2ème classe uniquement :

- Abonnements mensuels
- Cartes journalières

4.3.1.2 Les conditions d'utilisation respectives de ces titres de transport s'appliquent. Aucun tarif réduit n'est en général admis.

4.3.1.3 La distribution de ces titres de transport combinés est généralement assurée par l'entité gérant le parking. En cas de contrôle, pour les P+R de Lausanne, l'abonnement mensuel doit être présenté avec la carte de légitimation délivrée par l'office du stationnement de la ville. L'abonnement mensuel n'est pas valable sans la carte de légitimation. (ch. 12.2.6.1)

# 5 Titres de transport nationaux et facilités de transport

## 5.1 Titres de transport nationaux

5.1.1.1 Les titres de transport suivants sont reconnus valables sur l'ensemble du périmètre de la CTV selon leurs conditions tarifaires :

- Abonnement général T654
- Abonnement demi-tarif T654
- Abonnement AG Night T654
- Carte journalière, carte multijours, carte mensuelle et autres titres de transport T654
- Facilités de voyage pour enfant, carte junior et carte enfant accompagné T600.3
- Facilités de voyage pour voyageurs avec un handicap T600 chapitre 10
- Facilités de voyage du personnel T639/T739
- Les titres de transport pour militaires et protection civile P520
- Offre Swiss Travel System T673
- Régional Pass Léman-Alpes T656.1

## 5.2 City-Ticket

5.2.1.1 Le City-Ticket permet, au départ ou à destination d'une localité située en dehors de la Communauté tarifaire, d'obtenir un billet comprenant un parcours selon T603 et T604 ainsi qu'une carte journalière communautaire des zones concernées. Ce titre de transport peut être émis pour :

- Un parcours et une/des zone(s) (parcours-zone) : City-Ticket
- Une/des zones, un parcours et une/des zones (zone-parcours-zone) City-City-Ticket

5.2.1.2 La liste des localités/zones concernées dans la CTV figure dans le T600.7

5.2.1.3 Les dispositions du T600.7 font foi.

## 5.3 Abonnement modulable

5.3.1.1 Un abonnement modulable permet de combiner un abonnement de parcours à des zones communautaires, selon l'offre définie dans le T657.

5.3.1.2 Il est proposé pour les catégories suivantes :

- Adultes : personnes dès 25 ans, mensuel ou annuel en 1ère ou 2ème classe
- Enfant/Jeune : enfants et jeunes jusqu'à 24,99 ans, mensuel ou annuel en 2ème classe

L'abonnement modulable est émis exclusivement sur SwissPass.

5.3.1.3 Les dispositions du T657 font foi.

## **5.4 Voyageurs avec un handicap**

- 5.4.1.1 Les titulaires d'une carte d'accompagnement, chargée sur le SwissPass, sont autorisés à emmener une personne ou un chien d'aveugle/chien d'assistance, ou les deux à la fois, sur tout le périmètre de la CTV. Soit le voyageur avec un handicap, soit la personne accompagnante doit être en possession d'un titre de transport payant valable.
- 5.4.1.2 Les dispositions du T600 chapitre 10 font foi.

## **5.5 Police en service**

- 5.5.1.1 Les règles du T600 chapitre 11.2 s'appliquent.

# 6 Voyageurs sans titre de transport valable

## 6.1 Contrôle des titres de transport

6.1.1.1 Le voyageur doit pouvoir, lors de chaque demande, présenter sur-le-champ un titre de transport valable au personnel chargé du contrôle. Le voyageur est tenu de conserver son titre de transport jusqu'à la sortie des véhicules et des gares.

6.1.1.2 Le voyageur titulaire d'un billet au tarif réduit doit justifier son droit à la réduction au personnel de contrôle (passeport, carte d'identité pour les jeunes de 6 à 15,99 ans, abonnement demi-tarif pour les adultes, etc.).

6.1.1.3 L'achat, respectivement le processus de commande du titre de transport, doit être terminé complètement avant le départ effectif du véhicule. Pour le surplus, les prescriptions du T600 chapitre 13 s'appliquent (pas de confiscation possible du téléphone mobile).

6.1.1.4 Les titres de transports sous forme de carte comportant plusieurs trajets ou les titres de transport en prévente ne sont valables que s'ils ont été timbrés à un oblitérateur avant le début de la course. Au départ des stations ou arrêts sans oblitérateur, le voyageur inscrira manuellement avec un stylo indélébile en partant de la case du bas, la date de validité en observant les coordonnées pré-imprimées (par exemple 01 juillet 2019 14h15).

6.1.1.5 Les voyageurs sans titre de transport valable sont astreints au paiement d'une surtaxe.

### 6.1.1.6 **Billets SMS**

- Seuls les titres en 2ème classe sont disponibles en plein tarif ou tarif réduit.
- Le titre de transport doit être acheté et reçu avant le départ effectif du véhicule. Le voyageur est responsable de pouvoir présenter en tout temps son titre de transport sur son téléphone pour permettre le contrôle. Le client doit s'assurer que son téléphone dispose de suffisamment de batterie pour couvrir la durée de validité du billet SMS et qu'il soit en état permettant la lecture du titre. Le titre de transport SMS ne peut en aucun cas être transféré. Il est lié à la carte SIM du téléphone émetteur de la commande.
- Lorsque le titre de transport acheté avant le départ effectif du véhicule ne peut pas être présenté lors du contrôle, les règles du T600 chapitre 13 pour les e-tickets s'appliquent, y compris les frais de traitement.
- Il est possible pour un usager de commander des billets SMS pour des accompagnants en envoyant un SMS par billet désiré. Les accompagnants doivent, dans ce cas, voyager avec le détenteur du téléphone ayant effectué l'achat des billets, et être ainsi en mesure de présenter les titres de transport en cas de contrôle.
- Le transfert du SMS est considéré comme un abus. Il y a complicité d'abus lorsqu'un voyageur transfère son titre à une autre personne et abus lorsque qu'un voyageur présente un billet transféré. Des sanctions pénales sont possibles et le client peut se voir interdire l'achat de titres de transport par SMS.

### 6.1.1.7 **Autorisation de voyager avec facturation postérieure**

Les dispositions du T600 chapitre 3.6 s'appliquent.

## **6.2 Bases légales**

- 6.2.1.1
  - Loi fédérale sur le transport des voyageurs / LTV, RS 745.1
  - Ordonnance sur le transport des voyageurs / OTV, RS 745.1
  - Le présent tarif et T600 chapitre 13
  - Les prescriptions particulières des entreprises de transport

## **6.3 Annonce, encaissement et durée de validité**

- 6.3.1.1 Les annonces et l'encaissement sont opérés selon les prescriptions du T600 chapitre 13.
- 6.3.1.2 Les entreprises de la CTV utilisent le formulaire « Voyage sans titre de transport valable ». Ce dernier peut être émis soit manuellement à l'aide d'un carnet, soit électroniquement à l'aide d'un appareil de vente et de contrôle.
- 6.3.1.3 Le formulaire est valable comme titre de transport dans toutes les zones de la CTV, pendant une heure à partir de son émission.
- 6.3.1.4 Les modèles de formulaires figurent à l'Annexe 3 du présent tarif

## **6.4 Surtaxe et frais de traitement**

- 6.4.1.1 Les dispositions du T600 chapitre 13.7, s'appliquent.

## **6.5 Abus et falsifications**

- 6.5.1.1 Les dispositions du T600 chapitre 13.6, s'appliquent.

# 7 Gestion et exploitation des données

7.1.1.1 Les données personnelles et de prestation sont collectées, gérées et stockées selon la DPD de la communauté tarifaire vaudoise. Ces dernières peuvent être consultées sur le site <https://www.mobilis-vaud.ch>

# 8 Droits des voyageurs

## Remboursement en cas de retard

8.1.1.1 Depuis le 1er janvier 2021, les usagers des transports publics ont droit à un dédommagement, s'ils subissent un retard de 60 minutes ou plus lorsqu'ils arrivent à leur destination.

Le montant du remboursement varie selon l'ampleur du retard et le prix du transport.

Pour des billets ou cartes journalières :

- En cas de retard d'au moins 60 minutes, le remboursement correspond à 25% du prix du billet ou de la carte journalière
- En cas de retard d'au moins 120 minutes, le remboursement correspond à 50% du prix du billet ou de la carte journalière

Pour les titulaires d'abonnement :

- Le remboursement correspond à la valeur journalière de l'abonnement ou à un montant minimum de 5 francs, dès que le retard dépasse 60 minutes.

**Seuls les remboursements dont le montant est supérieur à 5 francs sont versés.**

Conditions et formulaire de demande en ligne ou à télécharger sous [www.swisspass.ch/droits-des-voyageurs](http://www.swisspass.ch/droits-des-voyageurs) ou auprès du point de vente d'une entreprise de transport public.

Les dispositions du Tarif 600 chap. 15 s'appliquent.

# 9 Prix

## 9.1 Généralités

9.1.1.1 Les prix des titres de transport s'entendent en francs suisses et TVA comprise. Ils sont valables dès le 10.12.2023

## 9.2 Prix des billets

9.2.1.1 **Billets individuels**

Nombre de zones	2 <sup>e</sup> classe		1 <sup>re</sup> classe		Validité
	Entier	Réduit	Entier	Réduit	
Court parcours	2.30	--	--	--	30 min.

1 zone	3.20	2.40	5.60	2.80	1h
2 zones	3.90	2.40	6.80	3.40	1h
3 zones	5.80	2.90	10.00	5.00	2h
4 zones	7.80	3.90	13.40	6.70	2h
5 zones	9.60	4.80	16.40	8.20	2h
6 zones	11.60	5.80	19.80	9.90	2h
7 zones	13.60	6.80	23.20	11.60	2h
8 zones	15.40	7.70	26.20	13.10	3h
9 zones	17.40	8.70	29.60	14.80	3h
10 zones	19.20	9.60	32.80	16.40	3h
11 zones	21.20	10.60	36.20	18.10	4h
12 zones	23.20	11.60	39.60	19.80	4h
13 zones	25.00	12.50	42.60	21.30	4h
14 zones	27.00	13.50	46.00	23.00	4h
15 zones et +	28.80	14.40	49.00	24.50	4h

### 9.2.1.2 Cartes journalières

Nombre de zones	2 <sup>e</sup> classe		1 <sup>re</sup> classe		Validité
	Entier	Réduit	Entier	Réduit	
1 zone	9.20	6.90	16.00	11.20	<b>Le jour de l'oblitération et jusqu'au lendemain à 5h00.</b>
2 zones	9.80	6.90	17.00	11.90	
3 zones	11.60	7.30	20.00	12.50	
4 zones	15.60	7.80	26.80	13.40	
5 zones	19.20	9.60	32.80	16.40	
6 zones	23.20	11.60	39.60	19.80	
7 zones	27.20	13.60	46.40	23.20	
8 zones	30.80	15.40	52.40	26.20	
9 zones	34.80	17.40	59.20	29.60	
10 zones	38.40	19.20	65.60	32.80	
11 zones	42.40	21.20	72.40	36.20	
12 zones	46.40	23.20	79.20	39.60	
13 zones	50.00	25.00	85.20	42.60	
14 zones	54.00	27.00	92.00	46.00	
15 zones et +	57.60	28.80	98.00	49.00	

### 9.2.1.3 Cartes multijours

Nombre de zones	2 <sup>e</sup> classe		1 <sup>re</sup> classe		Validité
	Entier	Réduit	Entier	Réduit	
1 zone	55.20	41.40	96.00	67.20	<b>Le jour de l'oblitération et jusqu'au lendemain à 5h00.</b>
2 zones	58.80	41.40	102.00	71.40	
3 zones	69.60	43.80	120.00	75.00	
4 zones	93.60	46.80	160.80	80.40	
5 zones	115.20	57.60	196.80	98.40	

6 zones	139.20	69.60	237.60	118.80
7 zones	163.20	81.60	278.40	139.20
8 zones	184.80	92.40	314.40	157.20
9 zones	208.80	104.40	355.20	177.60
10 zones	230.40	115.20	393.60	196.80
11 zones	254.40	127.20	434.40	217.20
12 zones	278.40	139.20	475.20	237.60
13 zones	300.00	150.00	511.20	255.60
14 zones	324.00	162.00	552.00	276.00
15 zones et +	345.60	172.80	588.00	294.00

9.2.1.4 Billets de groupes \*Les prix s'appliquent aux groupes ordinaires et écoles.

### Billets de groupes\*

Nombre de zones	2 <sup>e</sup> classe		1 <sup>re</sup> classe		Validité
	1/1	½	1/1	½	
1 zone	2.40	1.70	4.00	2.00	1h
2 zones	2.80	1.70	4.80	2.40	1h
3 zones	4.20	2.10	7.00	3.50	2h
4 zones	5.60	2.80	9.40	4.70	2h
5 zones	6.80	3.40	11.60	5.80	2h
6 zones	8.20	4.10	14.00	7.00	2h
7 zones	9.60	4.80	16.40	8.20	2h
8 zones	10.80	5.40	18.40	9.20	3h
9 zones	12.20	6.10	20.80	10.40	3h
10 zones	13.60	6.80	23.00	11.50	3h
11 zones	15.00	7.50	25.40	12.70	4h
12 zones	16.40	8.20	27.80	13.90	4h
13 zones	17.60	8.80	30.00	15.00	4h
14 zones	19.00	9.50	32.20	16.10	4h
15 zones et +	20.20	10.10	34.40	17.20	4h

### Cartes journalières de groupes\*

Nombre de zones	2 <sup>e</sup> classe		1 <sup>re</sup> classe		Validité
	1/1	½	1/1	½	
1 zone	6.60	4.90	11.20	7.90	Le jour de l'oblitération et jusqu'au
2 zones	7.00	4.90	12.00	8.40	
3 zones	8.20	5.20	14.00	8.80	
4 zones	11.00	5.50	18.80	9.40	

5 zones	13.60	6.80	23.00	11.50	lendemain à 5h00
6 zones	16.40	8.20	27.80	13.90	
7 zones	19.20	9.60	32.60	16.30	
8 zones	21.60	10.80	36.80	18.40	
9 zones	24.40	12.20	41.60	20.80	
10 zones	27.00	13.50	46.00	23.00	
11 zones	29.80	14.90	50.80	25.40	
12 zones	32.60	16.30	55.60	27.80	
13 zones	35.00	17.50	59.80	29.90	
14 zones	37.80	18.90	64.40	32.20	
15 zones et +	40.40	20.20	68.60	34.30	

## 9.3 Prix des abonnements personnels

### 9.3.1.1 Abonnement annuel

Nombre de zones	Adultes		Enfant/Jeune 2° cl.	Senior	
	2° cl.	1 <sup>re</sup> cl.		2° cl.	1 <sup>re</sup> cl.
1 zone	639	1089	450	576	981
2 zones	702	1197	495	639	1089
3 zones	1008	1719	711	909	1548
4 zones	1305	2223	918	1179	2007
5 zones	1539	2619	1080	1386	2358
6 zones	1782	3033	1251	1611	2745
7 zones	1989	3384	1395	1791	3051
8 zones	2151	3663	1512	1944	3312
9 zones	2313	3933	1620	2088	3555
10 zones	2376	4041	1665	2142	3645
11 zones	2439	4149	1710	2196	3735
12 zones et +	2475	4212	1737	2232	3798

### 9.3.1.2 FlexiAbo 100 jours (annuel)

Nombre de zones	Adultes		Enfant/Jeune 2° cl.	Senior	
	2° cl.	1 <sup>re</sup> cl.		2° cl.	1 <sup>re</sup> cl.
1 zone	355	605	250	320	545
2 zones	390	665	275	355	605
3 zones	560	955	395	505	860

4 zones	725	1235	510	655	1115
5 zones	855	1455	600	770	1310
6 zones	990	1685	695	895	1525
7 zones	1105	1880	775	995	1695
8 zones	1195	2035	840	1080	1840
9 zones	1285	2185	900	1160	1975
10 zones	1320	2245	925	1190	2025
11 zones	1355	2305	950	1220	2075
12 zones et +	1375	2340	965	1240	2110

### 9.3.1.3

#### Abonnement mensuel

Nombre de zones	Adultes		Enfant/Jeune	Senior	
	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>re</sup> cl.		2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>re</sup> cl.
1 zone	71	121	50	64	109
2 zones	78	133	55	71	121
3 zones	112	191	79	101	172
4 zones	145	247	102	131	223
5 zones	171	291	120	154	262
6 zones	198	337	139	179	305
7 zones	221	376	155	199	339
8 zones	239	407	168	216	368
9 zones	257	437	180	232	395
10 zones	264	449	185	238	405
11 zones	271	461	190	244	415
12 zones et +	275	468	193	248	422

### 9.3.1.4

#### Abonnement hebdomadaire

Nombre de zones	Adultes		Enfant/Jeune	Senior	
	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>re</sup> cl.		2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>re</sup> cl.
1 zone	36	61	25	32	55
2 zones	39	67	28	36	61
3 zones	56	96	40	51	86
4 zones	73	124	51	66	112
5 zones	86	146	60	77	131
6 zones	99	169	70	90	153
7 zones	111	188	78	100	170
8 zones	120	204	84	108	184
9 zones	129	219	90	116	198
10 zones	132	225	93	119	203
11 zones	136	231	95	122	208
12 zones et +	138	234	97	124	211

## 9.4 Prix des abonnements transmissibles

9.4.1.1

Nombre de zones	Hebdomadaire		Mensuel		Annuel	
	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>re</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>re</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>re</sup> cl.
1 zone	50	85	100	170	900	1530
2 zones	55	94	110	187	990	1683
3 zones	79	134	157	267	1413	2403
4 zones	102	173	203	346	1827	3114
5 zones	120	204	240	408	2160	3672
6 zones	139	237	278	473	2502	4257
7 zones	155	264	310	527	2790	4743
8 zones	168	285	335	570	3015	5130
9 zones	180	306	360	612	3240	5508
10 zones	185	315	370	629	3330	5661
11 zones	190	323	380	646	3420	5814
12 zones et +	193	328	385	655	3465	5895

## 9.5 Prix des cartes congrès

9.5.1.1 Cartes congrès adultes 2 zones

Jours	50-99 personnes	100-199 personnes	200-399 personnes	400-599 personnes	600-999 personnes	1000-1099 personnes
1	9	9	8	8	7	7
2	17	16	16	15	14	13
3	24	23	21	20	19	18
4	29	28	26	25	23	22
5	33	31	30	28	26	25
6	35	34	32	30	28	26
7	36	35	33	31	29	27

9.5.1.2 Cartes congrès réduit 2 zones

Jours	50-99 personnes	100-199 personnes	200-399 personnes	400-599 personnes	600-999 personnes	1000-1099 personnes
1	7	6	6	6	5	5
2	12	12	11	10	10	9
3	17	16	15	14	13	13
4	20	19	18	17	16	15
5	23	22	21	20	18	17
6	25	24	22	21	20	19
7	26	24	23	22	20	19

9.5.1.3 Carte congrès adultes 1 zone

Jours	50-99 personnes	100-199 personnes	200-399 personnes	400-599 personnes	600-999 personnes	1000-1099 personnes
-------	-----------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

1	9	8	8	7	7	7
2	16	15	15	14	13	12
3	22	21	20	19	18	17
4	27	26	25	23	22	20
5	31	29	28	26	25	23
6	33	31	30	28	26	25
7	34	32	31	29	27	26

#### 9.5.1.4 Carte congrès réduit 1 zone

Jours	50-99 personnes	100-199 personnes	200-399 personnes	400-599 personnes	600-999 personnes	1000-1099 personnes
1	7	6	6	6	5	5
2	12	12	11	10	10	9
3	17	16	15	14	13	13
4	20	19	18	17	16	15
5	23	22	21	20	18	17
6	25	24	22	21	20	19
7	26	24	23	22	20	19

## 9.6 Suppléments

9.6.1.1 Les suppléments suivants sont perçus en complément d'un titre de transport valable. Les montants sont donnés à titre informatif :

PubliCar	CarPostal	CHF 5.-
Taxibus 952 – Pully – Belmont	TL	CHF 2.-/personne
Taxibus 954 – Lutry	TL	CHF 2.- /personne
Taxibus 959 – Epalinges	TL	CHF 2.-/personne
Taxibus 956 – Montheron	TL	Pas de supplément
Allo ? Bus	TRAVYS	CHF 2.- (TRAVYS-ays / ligne régionale de bus de Ste – Croix)
Lignes 10.721, 10.830, 10.835, 10.836, 10.840 et 10.846	CarPostal	Supplément 3.- sur courses de nuit selon horaire si prise en charge par Taxi bus
Noctibus	TPC	CHF 3.-

# 10 Dispositions pour les annonces de groupes

## 10.1 Généralités

10.1.1.1 L'entreprise émettrice annonce aux entreprises concernées, les groupes voyageant avec un billet de groupe Mobilis, selon la liste ci-après :

### **CFF**

[www.cff.ch/groupe](http://www.cff.ch/groupe) ou 0848 44 66 88 (CHF 0.08/min.)

### **CarPostal**

CarPostal Suisse SA  
Secteur Ouest  
Av. de la Gare 6  
Case postale  
1401 Yverdon – les – Bains  
tél.0848 40 20 40  
ouest@carpostal.ch  
+ système CAPRE

### **LEB**

Gare Echallens  
Place de la gare 9  
1040 Echallens  
tél. 021 886 20 15  
fax 021 886 20 17  
e-mail : [gare.echallens@rail.ch](mailto:gare.echallens@rail.ch)  
+ système CAPRE

<https://leb.ch>

### **MBC**

Direction MBC  
Av. de la Gottaz 28  
1110 Morges  
tél. 021 811 43 43  
[www.mbc.ch](http://www.mbc.ch)  
vente@mbc.ch  
+ système CAPRE pour BAM  
CG, Funiculaire Cossonay – Penthaz – Cossonay Ville

### **tl**

Transports publics de la région lausannoise SA  
1. Centre clientèle Flon  
Place de l'Europe 5b  
1003 Lausanne

2. Centre Clientèle Renens  
Rue de Crissier 1  
1020 Renens

3. Centre Clientèle EPFL  
Campus EPFL  
1024 Ecublens

Tél. 021 621 01 11

[www.t-l.ch](http://www.t-l.ch)

+ système CAPRE

**MOB / MVR**

Goldenpass

Service de réservations / Production-Trains

Rue de la Gare 22

1820 Montreux 1

Tél : 021 989 81 62 ou 47

Fax : 021 989 81 01

e-mail : [grouper@goldenpass.ch](mailto:grouper@goldenpass.ch)

En principe, annoncer le groupe via CAPRE

**NStCM**

Gare de St-Cergue

1264 St-Cergue

Tél. 022 360 12 13

Fax 022 360 26 93

e-mail : [gare.st-cergue@tprnov.ch](mailto:gare.st-cergue@tprnov.ch)

+ système CAPRE

**TPN SA**

Direction TPN

Rue de la Gare 45

1260 Nyon

Tél. 022 994 28 40

Fax 022 994 28 41

[bustpn@tprnov.ch](mailto:bustpn@tprnov.ch)

**TRAVYS SA**

Transports Vallée de Joux – Yverdon – les – Bains – Ste – Croix SA

Quai de la Thièle 32

1400 Yverdon – les – Bains

tél. 024/424.10.99

fax 024/424.10.80

[info@travys.ch](mailto:info@travys.ch)

[www.travys.ch](http://www.travys.ch)

+système CAPRE

**AVJ SA**

Case Postale 12

1346 Les Bioux

Fax : 021/845.15.26

e-mail : [info@avj.ch](mailto:info@avj.ch)

**VMCV SA**

Rue du Lac 116

1815 Clarens

tél. 021/989 18 11

[service.clientele@vmcv.ch](mailto:service.clientele@vmcv.ch)

[www.vmcv.ch](http://www.vmcv.ch)

## Transports Publics du Chablais

Place de la Gare 5

1860 Aigle VD

tél. 024/468 03 30

Info@tpc.ch

[www.tpc.ch](http://www.tpc.ch)

## 10.2 Restrictions

### 10.2.1.1

Entreprise	Restrictions	Remarques
CFF	Demande d'assentiment	Dans tous les cas
CarPostal	Annonce/Demande d'assentiment	Dans tous les cas
	Lignes urbaines de Bussigny, Rolle et Gland (10.091, 10.831 et 10.841)	Groupe > 30 personnes
	Lignes 10.075 (Mézières-Lausanne, Sallaz) et 10.085 (Palézieux-Servion)	Groupe > 20 personnes
	Pour toutes les autres lignes	Groupe > 50 personnes
MBC/BAM	Demande d'assentiment/Annonce	Groupe > 50 personnes
MBC Auto régional	Demande d'assentiment	Dans tous les cas
MBC Auto urbain	Annonce	Dans tous les cas, splitting du gr.évt.
CG	Annonce	Groupe < 47 personnes
LEB	Demande d'assentiment	Dans tous les cas
tl lignes urbaines 1-50, m1 et m2	Annonce	Dans tous les cas, splitting du gr. Évt
tl lignes régionales 51-69	Demande d'assentiment	Dans tous les cas
TRAVYS SA/lignes 610.13 (BGV)	Demande d'assentiment	Groupe dès 10 personnes
TRAVYS SA	Annonce	Dans tous les cas
MOB/MVR	Demande d'assentiment	Dans tous les cas. Suppléments dans les trains panoramique et classic
NStCM	Demande d'assentiment/Annonce	Groupe > 50 personnes
TPN/BNP	Demande d'assentiment	Dans tous les cas
VMCV	Demande d'assentiment	Groupe dès 10 personnes

- En général, réponse du lundi au vendredi pendant les heures de bureau (sauf jours fériés)

# 11 Liste des parcours facultatifs

11.1.1.1 Conformément à l'article 3.5.4, la liste des parcours facultatifs est la suivante :

N°	Lieu de départ	Via	Zones payantes											Zones offertes				
			11	12	19	60	61	62	63	64					18	65		
1	Zone 11 (Lausanne loco) – Zone 60 (Moudon loco)	Mézières o Palézieux	11	12	19	60	61	62	63	64							18	65
2	Zone 25 (Rolle o Perroy loco) – Zone 23 (Gland loco)	Gilly o Dully	23	24	25												27	
3	Zone 115 (Mont-la-Ville Loco) – Zone 11 (Lausanne loco)	Croy-Romainmotier o Cossonay	11	12	15	44	49	53	112	113	115						38	39
4	Zone 38 (La Coudre o L'Isle Loco) – Zone 11 (Lausanne Loco)	Croy-Romainmotier o Cossonay	11	12	15	38	44	49	53	112	113	115					39	
5	Zone 38 (Cuarnens loco) – Zone 11 (Lausanne loco)	Cossonay o La Sarraz	11	12	15	38	44	49	53								39	
6	Zone 48 (Orbe loco) – Zone 40 (Yverdon-les-Bains loco)	Chavomay o Method	40	41	42	48											46	47
7	Zone 48 (Orbe loco) – Zone 11 (Lausanne loco)	Chavomay o Arnex	11	12	15	43	44	45	48	53							49	113
8	Zone 48 (Orbe loco) – Zone 12 (Renens loco)	Chavomay o Arnex	12	15	43	44	45	48	53								49	113
9	Zone 121 (Orges loco) – Zone 40 (Yverdon loco)	Grandson o Valeyres/Montagny	40	121	122	123											46	
10	Zone 122 (Fiez loco) – Zone 40 (Yverdon loco)	Vuiteboeuf o Grandson	40	46	121	122											123	
11	Zone 58 (Dommartin Loco)- Zone 11 (Lausanne Loco)	Sugnens	58	51	50	16	12	11									57	
12	Zone 58 (Dommartin Loco)- Zone 11 (Lausanne Loco)	Polliez-Pittet	58	57	50	16	12	11									51	
13	Zone 114 (Montcherand Loco)- Zone 40 (Yverdon-les-Bains Loco)	Les Clées/La Russille	40	41	42	48	114										47	46
14	Zone 114 (Montcherand Loco)- Zone 40 (Yverdon-les-Bains Loco)	Orbe o Method	40	46	47	48	114										41	42

# 12 Annexes

## 12.1 Annexe 1 : Plan de zones et Bon Mobilis

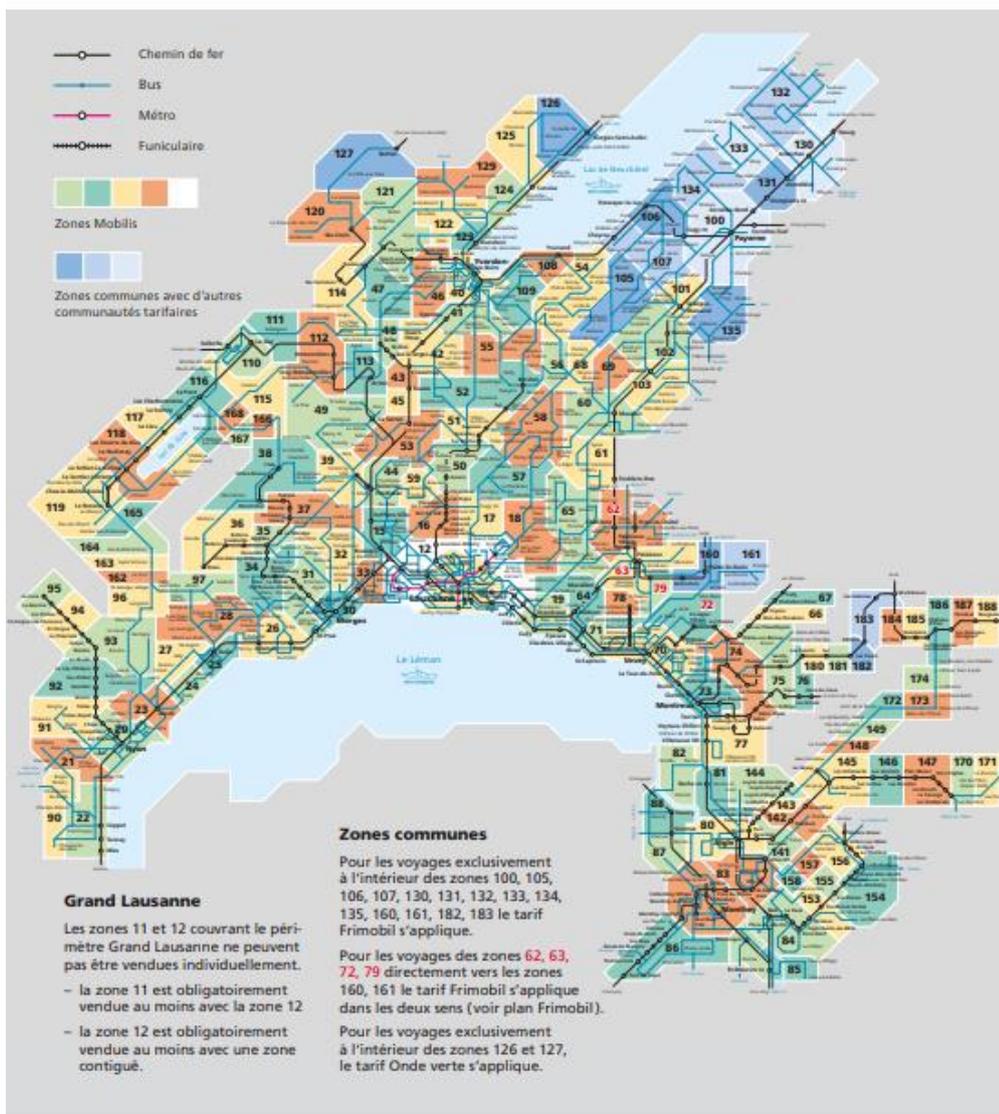
### 12.1.1 Plan de zones Mobilis

12.1.1.1

Cliquer sur la carte pour la version-PDF

### Plan de zones tarifaires

Valable dès le 15.12.2024



Communauté tarifaire vaudoise Mobilis



www.mobilis-vaud.ch

## 12.1.2 Bon Mobilis

### 12.1.2.1 Version papier

		
A faire valoir auprès de l'un des points de vente des entreprises partenaires de Mobilis. <b>Valable jusqu'au 30.06.2024</b>		
Entité à facturer Adresse Case postale Code postal et commune  E-POS: <b>123456</b>	CHF XX.- ou YY% de réduction à l'achat d'un titre de transport Mobilis zones ab-cd 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe  NOM : MUSTER PRENOM : Marie Date de naissance : 01.01.1901 Les sommes résiduelles ne peuvent donner lieu ni à un avoir, ni à un remboursement en espèces. Bon valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.	
CASA XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Fiche : <b>153588</b>	CHF
Communauté tarifaire vaudoise  www.mobilis-vaud.ch		

### 12.1.2.2 Version digitale

<p><b>BON</b></p>  <p><u>Conditions générales d'utilisation :</u>                  Bon valable pour un abonnement Mobilis comprenant à minima la zone 12 Mobilis, desservant EPFL VPT Durabilité .                  Le bon vous donne droit à un rabais de 25%, (maximum 500.- CHF).                  Vous pouvez l'échanger dans un point de vente des transports publics ou <a href="#">sur notre shop online</a>.                  Ce bon est nominatif et personnel, valable pour un achat unique.                  Non cumulable avec d'autres bons ou toute offre promotionnelle.                  Bon valable pour un abonnement adulte ou junior.  <b>Bon échangeable jusqu'au 31.12.2023</b></p>	
<b>INFORMATIONS DE VENTE</b> Référence : Nom Prénom	
Valable aux guichets, compte 504447:	
 <b>Sponsor-XAKA7L86T3</b>	Valable en ligne : Votre code sur <a href="https://shop.t-1.ch">https://shop.t-1.ch</a> <b>XAKA7L86T3</b>
Payserie N°xxxx xxxx xxxx (mensuel) Payserie N°xxxx xxxx xxxx (annuel)	
Communauté tarifaire vaudoise  www.mobilis-vaud.ch	

## 12.2 Annexe 2 : Modèles de titres de transport

## 12.2.1 Titres de transport individuels et de groupe

### 12.2.1.1 Billet individuel (chiffre 3.2)

COMMUNAUTE TARIFAIRE VAUDOISE  
**Mobilis**  
 VALABLE: 20.06.2019  
 JUSQU'A: 15:43 HEURE

**BILLET INDIVIDUEL**

ZONES **11 12 19 63**  
**64**

(2.)(V)(HA) NO ARTICLE:002007  
**2. CL. REDUIT**  
 102 000007 20061344 CHF 4.60  
 07118 INCL.07.70% TVA/CFF

Mobilis  
**Billet individuel**

Valable: 18.06.2019 14:25 -  
 18.06.2019 15:25

Zones **11 12**

Votre choix:  
**Renens VD**  
 via direct  
**Lutry**

**2. CL. Réduit**   
 CHF 2.40  
 (2.)(V)(HA)(22)  
 No article: 2007  
 159 49540846 18061409  
 18255 incl. 7.70% TVA/CFF BAR

COMMUNAUTE TARIFAIRE VAUDOISE  
**mobilis**

Emis le **04.03.2019** à **15:43 heure**

VALABLE 1 HEURE

**Nyon**  
 BILLET

ZONE

**2.CL. 1/1**  
 2099 000008 04031543 CHF 3.00  
 001030 INCL 07.70% TVA / 259532 TL

COMMUNAUTÉ TARIFAIRE VAUDOISE  
**mobilis**

VALABLE: 01.03.2019  
 JUSQU'A: 04:07 HEURE

Ballègue, Epalinges  
 Billet simple

ZONES **12 18 65 61 60**

(2.)(V) NO ARTICLE: 3  
**2. CL. adulte**  
 0018 000344 01030207 CHF 9.20  
 91962 INCL.07.70% TVA/ TL CH

Mobilis  
 Valable: 26.07.2019 10:25 -  
 26.07.2019 13:25

**Billet individuel**

Zones **11 12 15 40 41 42 43**  
**44 45 53**

(2.)(V) No article: 002007  
**2. cl. Prix entier**  
 200002 99229473 19071025 CHF 18.60  
 incl.07.70% TVA/PAG

### 12.2.1.2 Billet court parcours (chiffre 3.2.1.3)



12.2.1.3 Carte journalière (chiffre 3.3)



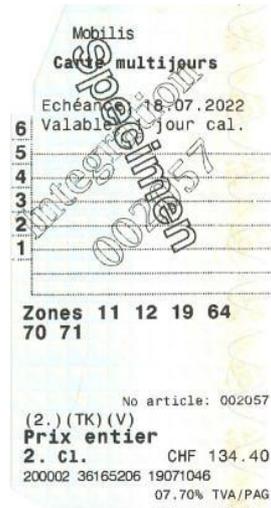
12.2.1.4 Billet individuel prévente (chiffre 3.2.1.2)



### 12.2.1.5 Carte journalière prévente (chiffre 3.3.1.2)



### 12.2.1.6 Carte multijours (chiffre 3.3)



### 12.2.1.7 Billet de raccordement (chiffre 2.5.2)



12.2.1.8 City-Ticket (chiffre 5.2)

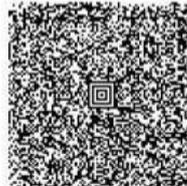


12.2.1.9 E-tickets (chiffre 6.1.1.3)

<b>Mobilis Billet individuel</b>				Muster Patrick		
VALABLE: 2015				13.12.1970		
30	🕒	VOR/DE/DA	→ NACH/A	30	🕒	KL. CL.
16.09	11:00	*	→ *	16.09	14:00	2
*	*	*	→ *	*	*	*
ZONES 11 12 15 40 41 42 43 44 45 53						
REDUIT				CHF 9.00		
				MC		

(2.)(V)(HA)  
 Numéro de commande: 65453

NO ARTICLE: 2007  
 INCL. 08.00% TVA/SBB



<b>Mobilis Carte journalière</b>				Muster Patrick		
VALABLE: 2015				13.12.1970		
30	🕒	VOR/DE/DA	→ NACH/A	30	🕒	KL. CL.
16.09	*	*	→ *	16.09	*	2
*	*	*	→ *	*	*	*
ZONES 11 12						
ADULTES				CHF 9.00		
				MC		

(2.)(TK)(V)  
 Numéro de commande: 65454

NO ARTICLE: 2010  
 INCL. 08.00% TVA/SBB



Billet carte journalière webshop tl



Mobilis Carte journalière

Valable: 07.01.2021 00:00  
08.01.2021 05:00  
Acheté le 07.01.2021 06:37  
2. classe, Réduit 1/2  
Zones: 11, 12  
**CHF 6.90**  
Ticket-ID: 621897047765  
No référence: 311681599  
No article: 2010  
(2.)(TK)(V)(HA)(22)

Merci de conserver ce billet dans un endroit sécurisé, il vous sera demandé en cas de contrôle dans les transports publics.

12.2.1.10 Billet et carte journalière SMS (chiffre 6.1.1.7)

MOBILIS  
27.06.19 de 14:00 à  
15:00

Billet GL-zones 11,12  
2CL Entier  
CHF 3,70

#65NXH540K3  
244N4KH306  
26N0600000  
0U7NUX3657#

Intransmissible  
079/1234567  
(2)(V)

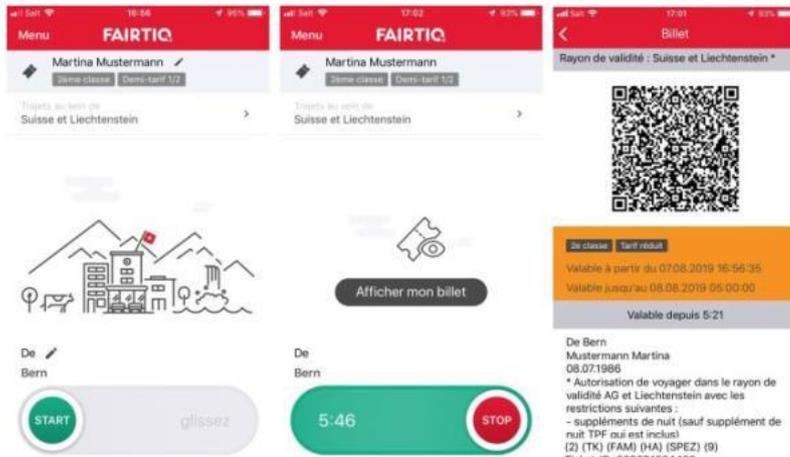
MOBILIS  
27.06.19

Carte journalière  
GL-zones 11,12  
2CL Entier  
CHF 9,30

#KHXP23HK02  
HE304KH304  
36N0600000  
7P76422XPK#

Intransmissible  
079/1234567  
(2)(V)

### 12.2.1.11 Billet Fairtiq



### 12.2.1.12 Billet de groupe

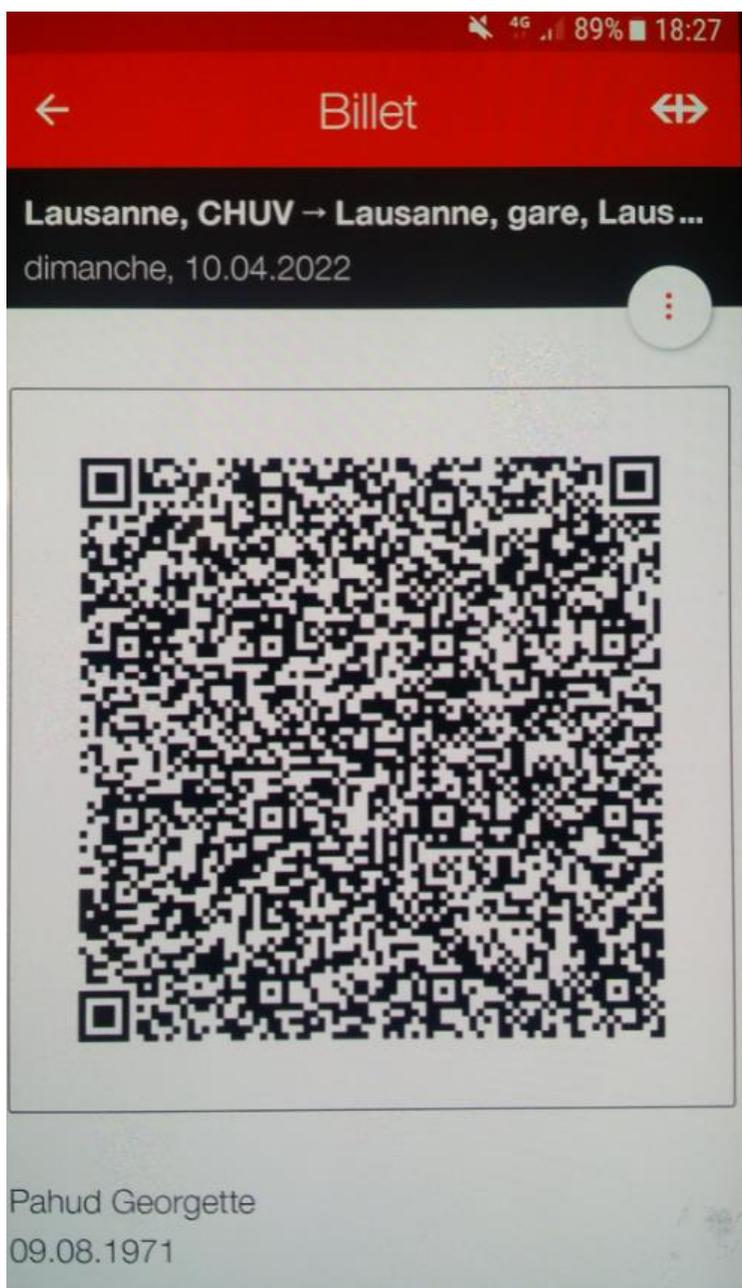


### 12.2.1.13 Billets dégriffés

**SBB CFF FFS** Ticket-ID 130906217388

<b>Mobilis Billet dégriffé</b>						Pahud Georgette		
Valable: 2022						09.08.1971		
30	🕒	von/de/da/from → nach/a/a/to				30	🕒	KL. CL.
10.04	12:07	Lausanne, CHUV → Nyon				10.04	12:54	2
*	*	→ *				*	*	*
via Lausanne, gare *****								
Seulement valable pour: M292 RE18418								
Réduit 1/2						MC CHF 5.80		
(2.) (SPEZ) (SPEZ) (HA) (V) Commande no: 752742904 Lausanne, CHUV dép. 10.04.2022 12:07 Lausanne, gare arr. 10.04.2022 12:15 Lausanne dép. 10.04.2022 12:21 Nyon arr. 10.04.2022 12:54						No article: 84015 incl. 7.70% TVA/CFF		





## 12.2.2 Titre de transport pour école et organismes (chapitre 3.4.9)

### 12.2.2.1

**Communauté tarifaire vaudoise** 

**Billet de groupe PP écoles** N° 000000

Ecole : ..... Classe : .....

Nom, prénom, téléphone  
de la personne responsable : .....

---

Date du voyage :       Heure du voyage :

Trajet : de ..... à .....

Via : .....

Zone(s) empruntée(s) : .....

Toutes zones :

Numéro ou code de réservation<sup>1</sup> :

Simple course  ou Aller-retour  Valable en 2<sup>ème</sup> classe

**Participants :**

Tarif entier (1/1) <small>(adultes dès 25 ans)</small>	nombre	<input type="text"/> <input type="text"/>
Tarif réduit (1/2) <small>(enfants et jeunes de 5 à 24.99 ans et titulaires d'abonnements demi-tarif)</small>	nombre	<input type="text"/> <input type="text"/>
Titulaires d'abonnements couvrant l'entier du parcours <sup>2</sup> <small>(sauf seven 25, cartes Junior et cartes Enfants accompagnés)</small>	nombre	<input type="text"/> <input type="text"/>
Enfants de moins de 6 ans <sup>3</sup>	nombre	<input type="text"/> <input type="text"/>

1. Obligatoire pour la validité du titre de transport. Est obtenu par téléphone ou mail à l'adresse figurant en page 1 du carnet.  
2. Si les propres titres de transport des participants couvrent une seule partie de la course, des billets de groupe distincts doivent être émis pour chaque parcours partiel.  
3. Les enfants de moins de 6 ans entrent en considération pour le calcul du nombre minimum de participants.

© CIT 2012 CH03076AEW 01/2022

## 12.2.3 Cartes congrès (chiffre 4.1)

### 12.2.3.1



## 12.2.4 Abonnements (chiffre 3.5.1)

### 12.2.4.1 Abonnements personnels

#### 12.2.4.1.1 Support SwissPass



### 12.2.4.1.2 Autres supports

### 12.2.4.1.3 Abonnement hebdomadaire



### Abonnement transitoire



### Abonnement transmissible



## 12.2.5 Billet PP Mobilis et CarPostal (chiffre 3.2.1.4)

12.2.5.1

COMMUNAUTÉ TARIFAIRE VAUDOISE

**mobilis** N° 14002

Date / Datum: \_\_\_\_\_ Heure / Zeit: \_\_\_\_\_

1/1 1/2 Classe / Klasse: 2  1

ZONE (S):

				Toutes zones

VALABLE:

1 heure	2 heures	3 heures	4 heures	C

Observations / Bemerkungen: \_\_\_\_\_

Incl. TVA 8% / Inkl. MWST 8%  
N° d'agent: \_\_\_\_\_  
(2.) (V)

CHF: \_\_\_\_\_

© CIT 2012 CH03076AEW 10/2015

PostAuto  
CarPostal  
AutoPostale  
DIE POST LA POSTE LA POSTA

**Billet für eine einfache Fahrt**  
**Billet pour une simple course**  
**Biglietto per una corsa semplice**

von  
de  
da  
nach  
à  
a  
Datum  
Date  
Data

CHF: \_\_\_\_\_

Preis inkl. 8% MWSt / Prix y compris 8% TVA / Prezzo inclusi 8% IVA  
No. MWSt / TVA / IVA 411/50

N° 17001

## 12.2.6 Abonnement et cartes journalières Parking+Relais (chiffre 4.3)

12.2.6.1



L'abonnement mensuel doit être présenté avec la carte de légitimation ci-dessous.

Il n'est pas valable sans cette carte.

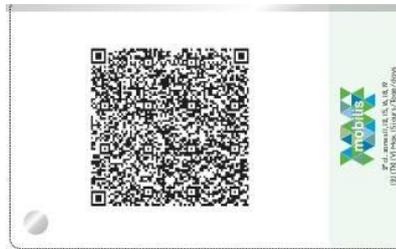


### 12.2.6.2 P+R Nyon Petite Prairie



## 12.2.7 Titres de transports touristiques (chiffre 4.2)

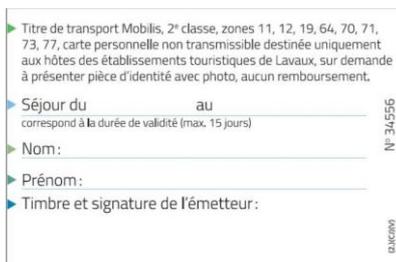
### 12.2.7.1 Lausanne Transport Card, zones : 11, 12, 15, 16, 18, 19



### 12.2.7.2 Montreux Riviera Card, zones : 70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78



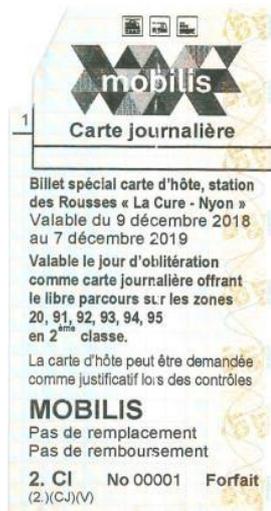
### 12.2.7.3 Lavaux Transport Card, zones : 11, 12, 19, 64, 70, 71, 73, 77



### 12.2.7.4 ValPass, zones : 116, 117, 118, 119



12.2.7.5 **Les Rousses** : zones : 20, 91, 92, 93, 94, 95



## 12.3 Annexe 3: Modèles « Voyage sans titre de transport valable »





**Reise ohne gültigen Fahrausweis.  
 Voyage sans titre de transport valable.  
 Viaggio senza titolo di trasporto valevole.**

Teil Kunde  
 Partie Client  
 Parte Cliente

Frau/Madame/Signora     Herr/Monsieur/Signore     T/UT/ETAT

Name  
 Nom  
 Cognome  
 Vorname  
 Prénom  
 Nome

Geburtsdatum  
 Date de naissance  
 Data di nascita  
 Heimort  
 Lieu d'origine  
 Luogo d'origine  
 Kanton  
 Canton  
 Cantone

Strasse und Nr.  
 Rue et no  
 Via e n°  
 c/o

PLZ  
 NPA  
 NPA  
 Wohnort  
 Domicile  
 Domicilio

ID  Pass  Führerausweis  Ausländerausweis  Grundkarte  Anderer  
 CI  Passaport  Permis de conduire  Livret pour étrangers  Carte de base  Autre  
 Passaporto  Licenza di condurre  Libretto per stranieri  Carta di base  Altro

Ausgestellt in  
 Etat à  
 Rilasciata a  
 Ausweis- Grundkartennummer  
 No de livret ou carte de base  
 N° del libretto o della carta base

Pers.-Nr.  
 No pers.  
 N° pers.

Zug/Kurs Train/parcours Treno/corsa	Datum Date Data	Zeit Heure Ora	Gültig bis Valable jusqu'au Valido fino a
Von De Da	nach à a		

1. Klasse  2. Klasse  →  ↔  gültiges 1/2 Abo vorgelesen  
 Classe Classe Classe Classe Classe  
 Abb. 1/2 valable présenté  
 Abb. 1/2 valido esibito

via

Bemerkungen/vorgewiesener Fahrausweis  
 Observations/titre de transport présenté  
 Osservazioni/titolo di trasporto esibito

Ohne gültigen Fahrausweis  Nicht anwertbar  Hund ohne Billett  Ohne Velobillett  1 fehlende Zone/Hst.  
 Sans titre de transport valable  Non validé  Chien sans billett  Sans billett pour bicyclette  1 Zone/arrêt manquant  
 Senza titolo di trasporto valevole  Non convalidato  Senza biglietto per cane  Senza biglietto per bicicletta  1 Zona/fermata mancante

Teilgültiger Fahrausweis Titre de transport partiellement valable	Ohne Zuschlag Sans supplément	Klassenwechsel Surclassement	Fahrtpreis/Differenz/Pauschale Prix de transport/Différence/Forfait
<input type="checkbox"/> Falsche Kundengruppe Mauvaise groupe de clients	<input type="checkbox"/> Falsches Verkehrsmittel Mauvais moyen de transport	<input type="checkbox"/> Streckenwechsel Changement de parcours	Bearbeitungsgebühr Surtaxe de traitement
<input type="checkbox"/> Abo vergessen Abb. oublié	<input type="checkbox"/> GA AG	<input type="checkbox"/> 1/2 Abo Abb. 1/2	Selbstkontrollzuschlag* Surtaxe de contr. sporadique*
<input type="checkbox"/> Differenz Grundkarte Différence carte de base	<input type="checkbox"/> GA AG	<input type="checkbox"/> 1/2 Abo Abb. 1/2	Misbrauch Abus
<input type="checkbox"/> Abo eingezogen Abb. retiré	<input type="checkbox"/> Misbrauch Abus	<input type="checkbox"/> Fälschung Falsification	Fälschung Falsification
<input type="checkbox"/> Meldung erstelt Annonce établie	<input type="checkbox"/> Fälschung Falsification	<input type="checkbox"/> Meldung erstelt Annonce établie	Fälschung Falsification
Adressnachforschung in Minuten Temps de recherche de l'adresse en minutes	Adressnachforschung/Div./Anzahlung Recherche d'adresse/Div./Acompte	Adressnachforschung/Div./Anzahlung Recherche d'adresse/Div./Acompte	Ricerca di indirizzo/Div./Acompte

Bahnhof/Standort  
 Gare/Emplacement  
 Stazione/Posto

Billettautomat defekt  
 Distributeur de billets défectueux  
 Distributore di biglietti difettoso

Entwerter defekt  
 Outilleur défectueux  
 Oditore difettoso

\* im Wiederholungsfall kann sich dieser Betrag erhöhen.  
 \* En cas de récidive le montant peut être plus élevé.  
 \* In caso di recidiva questo importo potrà essere aumentato.

Bitte Rückseite beachten! / Veuillez consulter le verso! / Si prega di prendere nota quanto riportato sul retropagina!

Die Richtigkeit der Angaben bestätigt/Unterschrift des Reisenden  
 Confirme l'exactitude des indications/signature du voyageur  
 Conferma l'esattezza di quanto indicato/firma del viaggiatore

**X**

583 942-70-00

12.3.3

**Reise ohne gültigen Fahrausweis** SBB CFF FF

Kunde

**ID: 11062013000012**

Tester  
 Hans  
 Bundesgasse 111  
 3010 Bern  
 Ausweisart: Pass  
 Ausgestellt in: Worblaufen  
 Ausweisnr.: 123456

Am 12.06.2011 um 16:03 mit Zug 3163  
 von BERN FELSENAU  
 nach UNTERZOLLIKOFEN  
 via  
 →

2. Klasse gültig bis 17:03  
 in allen Zonen innerhalb Tarifverbund  
 Pers.-Nr.: U135148

Ursache: Ohne gültigen Faw  
 CHF 100.00 (Fahrpreispauschale + Zuschlag)  
 (im Wiederholungsfall kann sich  
 dieser Betrag erhöhen)

Die unterzeichnende Person bestätigt  
 die Angaben.

X

SEB AG, Inkassocenter, +41 (0) 848 00 11 33  
 fahrausweiskontrolle@sbb.ch

U135148 000000 12061608  
 3163 INKL 8.0% MWST/120951  
 (auf Fahrpreispauschale von CHF 10.00)

**Reise ohne gültigen Fahrausweis** SBB CFF FF

Personal

**ID: 11062013000012**

Herr  
 Name: Tester  
 Vorname: Hans  
 Adresse: Bundesgasse 111  
 PLZ/Ort: 3010 Bern

Geburtsdatum: 01.01.1980  
 Heimatort: Gurten BE  
 Ausweisart: Pass  
 Ausgestellt in: Worblaufen  
 Ausweisnr.: 123456

Datum: 12.06.2011 Zeit: 16:03  
 Zug: 3163 2. Klasse Gültig bis: 17:03  
 →

Strecke:  
 BERN FELSENAU  
 UNTERZOLLIKOFEN  
 via  
 →

in allen Zonen innerhalb Tarifverbund  
 Pers.-Nr.: U135148

Ursache: Ohne gültigen Faw  
 CHF 100.00 (Fahrpreispauschale + Zuschlag)  
 (im Wiederholungsfall kann sich  
 dieser Betrag erhöhen)

Die unterzeichnende Person bestätigt  
 die Angaben.

X

U135148 000000 12061608  
 3163 INKL 8.0% MWST/120951  
 (auf Fahrpreispauschale von CHF 10.00)